AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -3-2-67 607579

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

ABONNEMENT ANNUEL

ABONNEMENT ANNUEL

25 frs

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.

C. C. P. : DIJON 3.405-19

Bulletin n° 77 - Février 1967

1° FEVRIER 1967

LE DESHERBAGE CHIMIQUE ANTIGRAMINEES DU BLE EN COURS DE TALLAGE

Tous les producteurs de céréales connaissent bien - en le regrettant - le problème de l'extension au cours de ces dernières années, des graminées adventices : Vulpin des champs, agrostides, pâturins, etc..... qui concerne particulièrement le blé de cette région. Assolements judicieux et techniques culturales conservent tout leur intérêt. Sur le plan des traitements chimiques la question n'est sans doute pas complètement résolue, tant au point de vue économique que technique, mais les progrès sont très sensibles.

Les essais de 1966 montrent que l'emploi des herbicides antigraminées, malgré leur prix relativement élevé, et même lorsque l'efficacité apparente (visuelle) paraît incomplète, est souvent très rentable; cette observation n'est évidemment valable qu'à partir d'un certain degré d'envahissement des cultures.

A noter que les prix des produits autorisés ont baissé sensiblement depuis la dernière campagne et que le coût des herbicides employés en cours de tallage se situe maintenant aux environs de 100 à 130 frs à l'hectare.

Plusieurs produits de base (ou associations de produits) peuvent être employés en cette période :

1°) le dichlobénil (Casoron 133) :

Il ne peut être utilisé que dans des conditions bien précises et il est déconseillé sur sols sableux, caillouteux ou humifères, de même qu'en terre "battante".

Ne traiter que des blés sains, denses et vigoureux, semés à plus de 2 cm de profondeur en sol exempt de grosses mottes. La période d'utilisation se situe du stade "2 à 3 talles" à la fin du tallage. Cesser dès le début du redressement. Ce produit doit être employé avec une grande précision, en se conformant strictement aux indications données par le fabricant. La dose de 3 kgs de matière active à l'hectare (6 kgs de produit commercial) doit être respectée scrupuleusement, avec un débit d'environ 600 litres.

2°) l'association dichlobénil + monolinuron (Cyclanit) :

Récemment autorisée, est appelée à remplacer le dichlobénil employé seul, avec plus de sécurité et moins de difficultés d'application. Cette formule agirait aussi sur une gamme étendue d'adventices dicotylédones.

3°) la méthotryne (Gésaran 25) :

Ce produit est destiné spécialement à la lutte contre le vulpin des champs, mais il agit également contre diverses dicotylédones au stade plantules et peut permettre d'éviter

P.1467

un traitement spécifique à l'égard de ces mauvaises herbes.

Le traitement est possible dès que le blé a au moins une talle apparente et doit être effectué de préférence au début du tallage (1 à 2 talles), pratiquement fin Février, premiers jours de Mars pour beaucoup de cultures de la région.

Si le traitement n'a pu être effectué en cours de tallage, il est encore possible d'agir plus tardivement : en pleine montaison du blé (éviter de traiter pendant la période de redressement), mais ce traitement tardif est sans doute moins intéressant qu'en cours de tallage.

La dose autorisée est de I,250 kg de matière active à l'hectare mais le fabricant recommande d'ajuster la dose à un certain nombre de conditions locales (lire attentivement la notice d'emploi du produit). Les conditions d'utilisation sont également très précises. Ne pas traiter si le sol est couvert de neige (même partiellement), si la terre est gorgée d'eau (même si l'on peut pénétrer dans la culture), sur des blés semés trop clairs, etc.....

4°) Le mélange méthotryne + Simazine (Gésaran 2079) :

Cette formule est utilisable pour la destruction de l'Agrostide jouet du vent (Plumet, Plumache, Fenasse, etc.....) à la dose de 2,500 kgs de spécialité commerciale à l'hectare; à l'égard du Vulpin, la dose doit être portée à 3,500 kg/ha. C'est la formule la moins couteuse. Le traitement doit être effectué en cours de tallage et là encore il est conseillé de se conformer le mieux possible aux indications données par le fabricant.

La SIMAZINE employée seule n'est pas autorisée.

NOTA : les herbicides indiqués ci-dessus ne sont pas conseillés actuellement sur orge et avoine d'hiver.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

H. SOULIE

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles

Imprimerie de la Station de Bourgogne-France-Comté
Le Directeur-Gérant: L. BOUYX